

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00476

APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ

Pôle administratif et financier service technique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 et L. 2122-27 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU la décision du Premier ministre de placer le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de veiller à application des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les actions confiées par les lois à sa vigilance et à son autorité et de rappeler les citoyens à leur stricte observation ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune de Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, est interdit aux abords des établissements d'enseignements publics : Les Violennes, Le Clos Saint-Georges, Antoine Giroust, Jean de la Fontaine, Charles Perrault, Louis Braille, Louis Guibert, Jules Verne, George Sand, Jacques Chirac et Simone Veil.

Les crèches : Ile aux câlins, Les Lutins, Les Petits Princes, Graines de Paradis, Bibou le Hibou, Les Lucioles et Petit à Petit.

Les gymnases Michel Jazy, Maurice Herzog et Laura Flessel, la Ludothèque, la Médiathèque et l'école Montessori.

Article 2 : Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier ci-dessus, les emplacements de stationnements seront fermés, des balisettes de type J11 ou des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Il est rappelé que l'accès à l'enceinte des établissements scolaires est interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement. Tout manquement à cette règle sera signalé sans délai aux services de Police par les chefs d'établissements concernés.

Article 5 : Tout dépôt d'objets ou de déchets sur la voie publique et ses dépendances, y compris les ordures ménagères est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet, aux abords des bâtiments communaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La sécurité est l'affaire de tous, il appartient à chacun de respecter ces exigences. Le présent arrêté prend effet immédiatement après sa transmission au préfet et de sa publication.

Article 7 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur Marne
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie
M. le Responsable de la Police Municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur Général Adjoint des Services à la Population de Bussy-Saint-Georges
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



RECU EN PREFECTURE

Le 27 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20231018-A20230047610

2023.00476